

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 16 décembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture

NOR : MICB2017148A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 16 décembre 2020, est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture.

Les concours externe et interne sont ouverts dans les spécialités suivantes :

- concours externe : action culturelle, arts plastiques, danse, musique et théâtre ;
- concours interne : action culturelle, arts plastiques, danse, musique et théâtre.

Le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne pour l'accès au corps d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture, est fixé à 21, répartis de la manière suivante :

- concours externe : 12 postes dont :
 - action culturelle : 6 postes ;
 - arts plastiques : 2 postes ;
 - danse : 1 poste ;
 - musique : 2 postes ;
 - théâtre : 1 poste ;
- concours interne : 9 postes dont :
 - action culturelle : 3 postes ;
 - arts plastiques : 1 poste ;
 - danse : 1 poste ;
 - musique : 3 postes ;
 - théâtre : 1 poste.

Les candidats doivent s'inscrire par internet du 12 janvier 2021, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 16 février 2021, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/Inspecteur-et-conseiller-de-la-creation-des-enseignements-artistiques-et-de-l-action-culturelle-ICCEAAC>.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet sur l'application Cyclades, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/Inspecteur-et-conseiller-de-la-creation-des-enseignements-artistiques-et-de-l-action-culturelle-ICCEAAC> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande doit être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G204, concours externe ou interne d'inspecteur et

conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le service interacadémique des examens et concours.

Les candidats au concours externe ou au concours interne non-inscrits par voie électronique doivent envoyer, par voie postale, le formulaire d'inscription dûment complété et signé, à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G204, concours externe ou interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 16 février 2021 (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

Une fois inscrit, les candidats disposent d'un espace candidat sur l'application Cyclades, accessible depuis le lien suivant : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>.

Les candidats inscrits au concours externe, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- la copie d'un diplôme de licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1^{re} épreuve écrite d'admissibilité soit le 25 mai 2021) ;
- le dossier de présentation de l'expérience professionnelle dans la spécialité choisie, justifiant d'une expérience professionnelle de cinq années dans la spécialité du concours, dûment complété. Ce dossier est disponible à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/Inspecteur-et-conseiller-de-la-creation-des-enseignements-artistiques-et-de-l-action-culturelle-ICCEAAC>.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 16 mars 2021, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G204, Concours externe d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 16 mars 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats inscrits au concours interne, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- un état des services justifiant :
 - de la condition d'ancienneté d'au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de fonctionnaire appartenant à un corps ou à un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau ou en qualité d'agent non titulaire recruté sur un emploi du niveau de la catégorie A, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit au 1^{er} janvier 2021.
 - de la position dite d'activité à la date de la 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité soit le 25 mai 2021 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1^{re} épreuve écrite d'admissibilité soit le 25 mai 2021).

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 16 mars 2021, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4),

bureau G204, Concours interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 16 mars 2021 (cachet de la poste faisant foi).

En vue de l'épreuve orale d'admission n° 1 d'entretien avec le jury, les candidats déclarés admissibles au concours externe doivent téléverser dans l'espace candidat de l'application Cyclades (<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>) à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 15 octobre 2021, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi), leur fiche individuelle de renseignements dûment complétée, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/Inspecteur-et-conseiller-de-la-creation-des-enseignements-artistiques-et-de-l-action-culturelle-ICCEAAC>.

La fiche de renseignements est transmise au jury mais n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une fiche imprimée de renseignements.

Si la fiche est transmise après la date limite susmentionnée, elle ne sera pas transmise au jury.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G204, Concours externe d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 15 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi).

En vue de l'épreuve orale d'admission n° 1 d'entretien avec le jury, les candidats déclarés admissibles au concours interne doivent téléverser dans l'espace candidat de l'application Cyclades (<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>) à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 15 octobre 2021, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi), leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dûment complété, dont le modèle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/Inspecteur-et-conseiller-de-la-creation-des-enseignements-artistiques-et-de-l-action-culturelle-ICCEAAC>

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est transmis au jury mais n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Si le dossier est transmis après la date limite susmentionnée, il ne sera pas transmis au jury.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G204, concours interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 15 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 25 et 26 mai 2021 en région parisienne et en outre-mer.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront en région parisienne à partir du 2 novembre 2021 pour le concours externe et à partir du 13 décembre 2021 pour le concours interne.

Les convocations aux épreuves sont adressées aux candidats 15 jours avant les épreuves, sur leur espace candidat Cyclades :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>

Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour les télécharger et les imprimer.

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception des convocations 15 jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et concours et/ou le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture, en charge de l'organisation des concours.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS
D'INSPECTEUR ET CONSEILLER DE LA CRÉATION, DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DE LA
CRÉATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Uniquement pour les candidats non inscrits par voie électronique

Session 2021

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 16 février 2021, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE	
Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : Commune de résidence : Pays :	

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

CHOIX DU CONCOURS		
<input type="checkbox"/> Concours externe	OU	<input type="checkbox"/> Concours interne
SPÉCIALITÉ CHOISIE (Une seule spécialité doit être cochée)		
<input type="checkbox"/> Action culturelle <input type="checkbox"/> Arts plastiques <input type="checkbox"/> Danse <input type="checkbox"/> Musique <input type="checkbox"/> Théâtre		
CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP		

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves écrites : Oui Non Je souhaite bénéficier
d'aménagements pour mes épreuves orales : Oui Non
Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____

certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À _____, le _____

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.